

Programme EXPORT MOROCCO NOW

Règlement de participation à l'appel à manifestation d'intérêt

Article 1 : Objet du programme

EXPORT MOROCCO NOW est destiné aux entreprises et coopératives de droit marocain disposant d'un potentiel à l'export et qui souhaitent bénéficier de l'offre de services d'accompagnement de l'AMDIE sur la période 2024 - 2026.

Article 2 : Consistance du programme

EXPORT MOROCCO NOW assure aux entreprises et coopératives marocaines ayant un potentiel à l'export, l'accès à l'offre de services de l'AMDIE qui porte notamment sur :

- La veille et l'analyse des marchés et filières : informations sur l'évolution des marchés et des filières et le potentiel d'export à exploiter ;
- La promotion, la prospection et le démarchage : participation aux foires et salons, aux caravanes de partenariat économique et aux rencontres entre professionnels (BtoB) et avec les prospects à travers les incoming visits et/ou missions ;
- L'accès aux marchés : référencement des produits dans les chaînes de distribution à l'international et identification des appels d'offres à l'étranger ;
- La formation export : participation aux formations certifiantes portant sur un large champ de domaines liés aux aspects opérationnels du commerce extérieur.

Article 3 : Cible du programme

EXPORT MOROCCO NOW est destiné à accompagner toute entreprise ou coopérative de droit marocain domiciliée au Maroc, opérant dans les secteurs de l'industrie et/ou des services.

Le programme soutiendra 350 entités, réparties comme suit :

- 250 entreprises/coopératives ayant un chiffre d'affaires à l'export supérieur à 5 millions de dirhams en moyenne sur les trois dernières années ;
- 100 primo exportateurs n'ayant jamais effectué une opération d'exportation ou ayant réalisé un chiffre d'affaires à l'export ne dépassant pas 5 millions de dirhams en moyenne sur les 3 dernières années.

Article 4 : Critères d'éligibilité

- Avoir le statut de personne morale ou de coopérative ;
- Être constituée depuis au moins une année au moment du dépôt de sa candidature ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS.

Article 5 : Dépenses couvertes par l'AMDIE et contributions des bénéficiaires.

5.1. Veille et analyse des marchés et filières : prise en charge totale par l'AMDIE.

5.2. Promotion, prospection et démarchage :

- Participation aux foires et aux salons : prise en charge par l'AMDIE des frais de location et d'aménagement des stands à hauteur de 100% pour les primo-exportateurs et de 80% pour les entreprises/coopératives confirmées à l'export qui devront s'acquitter des 20% restants ;
- Participation aux rencontres entre professionnels (BtoB) et avec les prospects à travers les incoming visits et/ou missions : prise en charge totale par l'AMDIE des dépenses liées à l'organisation des réunions et visites (établissement des contacts, location des salles de réunions et prise en charge éventuelle des prospects) ;
- Participation aux caravanes de partenariat économique : prise en charge par l'AMDIE des dépenses liées à l'organisation des caravanes de partenariat économique à hauteur de 100% pour les primo-exportateurs et de 80% pour les entreprises/coopératives confirmées à l'export qui devront s'acquitter des 20% restants.

5.3. Accès aux marchés :

- Référencement des produits dans les chaînes de distribution à l'international : prise en charge par l'AMDIE du processus préparatoire de l'opération de référencement ainsi que de toutes les activités promotionnelles relatives au référencement, et prise en charge par les entités des frais de référencement ;
- Identification des appels d'offres à l'étranger : prise en charge totale par l'AMDIE.

5.4. Formation export : prise en charge par l'AMDIE des dépenses liées à la formation à hauteur de 100% pour les primo-exportateurs et de 80% pour les entreprises/coopératives confirmées à l'export qui devront s'acquitter des 20% restants.

N.B. : L'AMDIE ne prend pas en charge les frais de voyage et d'hébergement des bénéficiaires aux rencontres et aux formations organisées au Maroc ou à l'étranger, hormis ceux afférents aux caravanes de partenariat économique.

Article 6 : Processus de sélection des entreprises.

Le processus de sélection des entreprises comprend les 3 étapes suivantes :

Etape 1 : Présélection de l'entité sur la base des informations communiquées à travers le formulaire de candidature

Les critères de sélection des entreprises et coopératives éligibles sont basés notamment sur le chiffre d'affaires additionnel à l'export ciblé sur la période 2024-2026, la création d'emplois, la valeur ajoutée conférée à la production, ainsi que sur les aspects liés au genre, à la territorialité, au développement durable et à l'état de préparation à l'export en termes de certification et d'outils promotionnels.

Etape 2 : Vérification de la conformité aux critères d'éligibilité

L'AMDIE prendra contact avec l'administration fiscale et la CNSS pour s'assurer de la régularité des entités présélectionnées.

Etape 3 : Contractualisation

Un contrat sera signé entre l'AMDIE et chacune des entités retenues. Il définira l'offre de services dont bénéficiera l'entité, les conditions et modalités de son accompagnement ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

Article 7 : Modalités de bénéfice du programme.

Les entités souhaitant bénéficier du programme Export Morocco Now doivent remplir le formulaire de candidature en ligne.

Les entités présélectionnées devront présenter, dans un délai de 15 jours calendaires, un dossier complémentaire (version papier et numérique), comprenant :

1. Un dossier technique :
 - Demande de participation datée, signée et cachetée par l'entité ;
 - Liasses fiscales des exercices 2020, 2021 et 2022 conformes à la déclaration souscrite auprès de l'administration fiscale.
2. Un dossier administratif :
 - Statuts de l'entité et tout autre document justifiant l'existence juridique ;
 - Attestation des pouvoirs des signataires agissant au nom de l'entité ;
 - Certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle 7) ou agrément pour les coopératives.